Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-217803105-20250409-2025_DEL_019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-019

OBJET : Compte financier unique 2024 du budget principal de Houdan.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : 3 avril 2025 **Dates de publication : 3 avril 2025** **Nbre de conseillers en exercice : 21** **Nbre de votants : 15** (13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs) **Secrétaire de séance :**	**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, **Etaient absents :** BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine. Mme Jennifer GANGNEBIEN

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Ville de Houdan,*

Vu *le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville de Houdan,*

Considérant *que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

Considérant *que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,*

Considérant *que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,*

Considérant *les éléments susvisés,*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-217803105-20250409-2025_DEL_019-DE

DELIBERATION N° : 2025-DEL-019
OBJET : Compte financier unique 2024 du budget principal de Houdan.

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Houdan, qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	4 489 971,52 €	1 474 763,19 €
Dépenses réalisées en 2024	3 960 101,09 €	3 358 264,05 €
Résultat de l'exercice 2024	**529 870,43 €**	**-1 883 500,86 €**
Résultat reporté de 2023	358 773,92 €	959 033,72 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**888 644,35 €**	**- 924 467,14 €**
Recettes restant à réaliser	0,00 €	913 439,63 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	201 392,21 €
RESULTAT BUDGETAIRE	**888 644,35 €**	**- 212 419,72 €**

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville de Houdan.

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 09 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 11 avril 2025 14:28
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250411-35293.xml; 078-217803105-20250409-2025_DEL_019-DE-1-2_39521.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_019
Objet acte: Compte financier unique 2024 du budget principal de Houdan.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decisions budgetaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_019-DE

Rapport d'erreur(s):